

# Gros plan sur le Protocole des GES

## Observations et incidences pour les normalisateurs et les autorités de réglementation

SEPTEMBRE 2022



## AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document.

## L'INSTITUTE FOR SUSTAINABLE FINANCE (ISF)

Premier carrefour multidisciplinaire de collaboration au Canada, l'ISF réunit des acteurs du milieu universitaire, du secteur privé et de la fonction publique autour d'un objectif commun : accroître les capacités du Canada dans le domaine de la finance durable.

Il a pour mission d'harmoniser les grands marchés financiers avec les exigences de la transition du Canada vers une économie durable prospère et vers la durabilité environnementale à long terme. Installé dans la Smith School of Business de l'Université Queen's, l'ISF vise à combler les lacunes sur le plan des données pertinentes, de l'expertise et des solutions destinées à l'entreprise dans le domaine de la finance durable. En alignant le savoir et les outils financiers sur les impératifs des changements climatiques, l'ISF renforcera le leadership du Canada dans la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone.

## À PROPOS DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) travaille en collaboration avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, et représente la profession comptable canadienne sur les scènes nationale et internationale. La profession canadienne peut ainsi faire la promotion de pratiques exemplaires, favorables aux entreprises et à la société en général, et préparer ses membres aux défis posés par un contexte en évolution constante, marqué par des changements sans précédent. Forte de plus de 220 000 membres, CPA Canada est l'une des plus grandes organisations comptables nationales au monde.

© Institute for Sustainable Finance (ISF) et Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), septembre 2022.

Tous droits réservés. Document utilisé avec la permission de l'ISF et de CPA Canada.

Veuillez écrire à [david.watson@queensu.ca](mailto:david.watson@queensu.ca) ou à [permissions@cpacanada.ca](mailto:permissions@cpacanada.ca) pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Qu'est-ce que le Protocole des GES?</b>	<b>2</b>
<b>Élaboration et évolution du Protocole des GES</b>	<b>4</b>
Institut des ressources mondiales (World Resources Institute - WRI)	4
Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development - WBCSD)	4
Financement	4
Processus d'élaboration et de mise à jour	4
<b>La norme d'entreprise</b>	<b>5</b>
Importance relative	6
Caractéristiques de la norme	6
Modifications et révisions	7
<b>Estimations et jugements importants dans les calculs d'émissions de GES</b>	<b>8</b>
Périmètres organisationnels et opérationnels	8
Facteurs d'émission	10
Potentiel de réchauffement de la planète	10
Champ d'application 3	11
<b>Autres indications utilisées au Canada pour établir les émissions de GES et fournir de l'information sur celles-ci</b>	<b>11</b>
<b>Le Protocole des GES en action</b>	<b>13</b>
Certification	14
<b>Observations et questions à approfondir</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion</b>	<b>16</b>
<b>Annexe</b>	<b>17</b>
Références	17
Données du CDP	18
Liste des personnes interviewées	21

## Introduction

En matière d'informations sur l'environnement, les données le plus largement mesurées, citées et documentées sont probablement celles portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les entreprises vantent leurs plans de carboneutralité. Les institutions financières font des efforts pour décarboniser leurs portefeuilles. Pourtant, la plupart des gens ne savent trop comment les émissions de GES sont mesurées, ni si les informations communiquées à ce sujet sont comparables entre périodes et entre organisations.

De plus, comme les autorités de réglementation des valeurs mobilières du monde entier s'apprêtent à introduire des obligations de déclaration des émissions pour de nombreuses entités, et que le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB) vient d'être créé, il est important de comprendre comment mesurer les émissions et fournir des informations à leur sujet. Voilà pourquoi l'Institute for Sustainable Finance (ISF) et CPA Canada ont conjointement préparé une synthèse des pratiques de communication de l'information sur les émissions et une introduction aux normes et indications les plus utilisées pour la comptabilisation et la déclaration des GES, élaborées par le Protocole des gaz à effet de serre (Protocole des GES). Le présent rapport aborde ce qui suit :

- présentation générale du Protocole des GES et de son processus d'élaboration des normes;
- survol des principales caractéristiques de la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (« norme d'entreprise ») du Protocole des GES;
- renseignements sur la façon dont les normes et les indications du Protocole des GES sont utilisées;
- observations et incidences pour les normalisateurs et les autorités de réglementation.

Le présent rapport vise à renseigner les éventuels préparateurs et utilisateurs de l'information sur les émissions, les décideurs, les normalisateurs, les autorités de réglementation et d'autres parties prenantes, ainsi qu'à encourager la réalisation d'autres recherches importantes sur des aspects clés de la déclaration des émissions et des normes connexes qui nécessitent un examen plus approfondi.

Ce rapport est fondé sur une recherche documentaire, un examen des informations sur les émissions fournies par le CDP (anciennement, le Carbon Disclosure Project) et des entrevues avec des parties prenantes de la préparation et de la certification des informations sur les émissions de GES. De plus amples renseignements sur les données du CDP et sur les parties prenantes interviewées figurent en annexe.

Enfin, le rapport reflète notre compréhension basée sur l'analyse générale de l'information accessible au public. Nous n'avons pas cherché à faire vérifier le contenu par le Protocole des GES ou les organisations concernées.

Nous accordons de l'importance à vos points de vue et à vos réactions. Les commentaires sur le présent rapport doivent être adressés à :

**Rosemary McGuire**

Directrice, Information destinée à des tiers  
et marchés financiers

CPA Canada

[RMcGuire@cpacanada.ca](mailto:RMcGuire@cpacanada.ca)

**Ryan Riordan**

Professeur à la Smith School of Business  
ISF

[Ryan.riordan@queensu.ca](mailto:Ryan.riordan@queensu.ca)

CPA Canada et l'ISF tiennent à souligner la contribution de Simon Martin et de William Hamilton, respectivement associé de recherche principal et associé de recherche à l'ISF, à l'élaboration du présent rapport.

## Qu'est-ce que le Protocole des GES?

Le Protocole des GES est un partenariat multilatéral constitué d'entreprises, d'organisations non gouvernementales (ONG), de gouvernements et d'autres parties prenantes, qui a été institué conjointement par l'Institut des ressources mondiales (World Resources Institute - WRI), une ONG environnementale des États-Unis, et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development - WBCSD). La mission du Protocole des GES consiste à élaborer des normes de comptabilisation et de déclaration des GES reconnues internationalement<sup>1</sup>.

Le Protocole des GES fait l'objet de références fréquentes par les autorités de réglementation et les normalisateurs du domaine de l'information sur la durabilité.

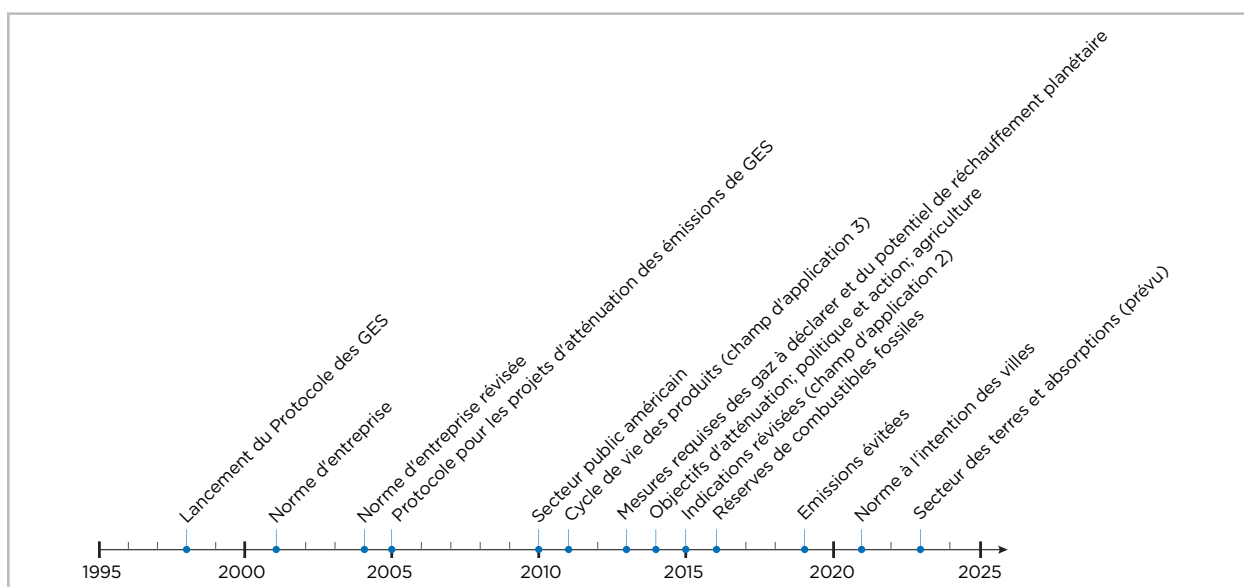
- Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié une [consultation sur l'information liée au changement climatique](#) qui comprend des questions sur l'utilisation du Protocole des GES par les sociétés ouvertes canadiennes.
- La Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié un [projet de règlement visant à améliorer et à normaliser les informations à fournir en lien avec les changements climatiques pour les investisseurs](#) qui renvoie à maintes reprises au Protocole des GES et fonde les propositions de règles de présentation d'information relative aux émissions de GES sur les concepts qui y figurent.
- L'ISSB a publié un [exposé-sondage sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques](#) qui propose d'appliquer le Protocole des GES pour mesurer les émissions de GES.

**Création du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board - ISSB) de l'IFRS Foundation**  
**En 2021, l'International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation a créé l'International Sustainability Standards Board (ISSB) qui a pour mandat d'établir les fondements de normes internationales exhaustives d'information sur la durabilité pour les marchés financiers. Le nouveau conseil mènera ses activités parallèlement à l'International Accounting Standards Board (IASB).**

Lancé en 1998 pour répondre au besoin d'une norme internationale de comptabilisation et de déclaration des GES, le Protocole des GES comprend sept normes conçues pour fournir un cadre aux entreprises, gouvernements et autres entités. La première norme, publiée en 2001, est la Norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise<sup>2</sup>.

Le Protocole des GES a aussi publié trois normes supplémentaires pour les entreprises et organisations : la norme sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3), qui approfondit la comptabilisation des émissions indirectes; la norme sur les produits, qui examine les émissions du cycle de vie des produits; et le protocole pour les projets d'atténuation des émissions de GES, qui fournit des principes, concepts et méthodes. De plus, le Protocole des GES élabore et publie des indications sur l'application de ses normes dans certains secteurs<sup>3</sup>.

Voici une chronologie des principales normes et directives publiées par le Protocole des GES.



Vous remarquerez que le champ d'application du Protocole des GES s'est étendu au fil du temps pour couvrir le secteur public et aborder des questions supplémentaires. Cela dit, le présent rapport porte sur la norme d'entreprise, qui est la plus reconnue et la plus utilisée.

## Élaboration et évolution du Protocole des GES

Le WRI et le WBCSD ont élaboré conjointement le Protocole des GES, dont l'équipe réunit des membres des deux organisations<sup>4</sup>.

### Institut des ressources mondiales (World Resources Institute - WRI)

Organisme sans but lucratif international dont le siège social se trouve à Washington, le WRI met au point des solutions pratiques qui favorisent le mieux-être des gens et l'épanouissement de la nature<sup>5</sup>. Son effectif, chiffré à 1 400 personnes, travaille dans 12 bureaux répartis dans le monde entier. Comptant sur le soutien de donateurs, le WRI publie ses états financiers annuellement pour « mettre en valeur la responsabilité financière et promouvoir la transparence<sup>6</sup> ».

### Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development - WBCSD)

Le WBCSD, dont le siège social est établi à Genève, réunit plus de 200 entreprises qui sont des leaders en durabilité. Ce groupe s'efforce, par la mobilisation des dirigeants et des chefs de file du développement durable, d'accélérer la transition des systèmes vers un avenir carboneutre, respectueux de la nature et équitable pour tous<sup>7</sup>. Le site Web du WBCSD ne donne pas de précisions sur son modèle de financement.

### Financement

Le financement du Protocole des GES provient des secteurs privé et public. Parmi les bailleurs de fonds, dont une liste complète se trouve sur le site Web du Protocole des GES, citons la Fondation Walmart, l'Agence de protection de l'environnement américaine (EPA), Shell, Environnement Canada et Microsoft<sup>8</sup>.

### Processus d'élaboration et de mise à jour

Au départ, l'équipe du Protocole des GES se composait de trois membres du WRI et de trois membres du WBCSD. Le processus d'élaboration de la norme d'entreprise a aussi reposé sur des experts externes, dont des conseillers stratégiques issus de diverses organisations telles que les Quatre Grands, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'EPA. Le groupe de travail sur la révision comptait également des représentants des secteurs privé et public.

Les documents publiés après l'établissement de la norme d'entreprise originale, comme la norme sur les produits et la norme sur le champ d'application 3, fournissent davantage de renseignements sur le processus d'élaboration et de consultation. Par exemple, on trouve dans la norme sur la chaîne de valeur de l'entreprise (norme sur le champ d'application 3) les versions antérieures, une chronologie des événements, une liste des parties prenantes concernées et un plan de gouvernance<sup>9</sup>. Selon le plan de gouvernance, le processus « sera ouvert, transparent et inclusif, et tiendra compte de la pluralité des parties prenantes ». Par ailleurs, le document mentionne que l'objectif est de parvenir à un consensus, mais « dans l'éventualité où le comité directeur et les groupes de travail n'y arrivaient pas, il reviendrait

au WRI et au WBCSD de prendre une décision définitive. » Notre recherche n'a pas permis de définir clairement ce qu'on entend par « consensus » et ce qu'il adviendrait en cas de désaccord entre le WRI et le WBCSD<sup>10</sup>. Nous n'avons rien trouvé sur un quelconque processus de vote.

Les membres du comité directeur ont été invités à participer en fonction de leur engagement envers les objectifs du Protocole des GES, de leur participation avérée à l'élaboration de normes internationales, de leur expertise en matière d'émissions de GES et de la diversité des parties prenantes et des zones géographiques, notamment la représentation des pays en voie de développement, des entreprises, des gouvernements et des ONG environnementales.

En général, l'information sur le processus de nomination des membres des équipes de normalisation et sur la procédure officielle de publication d'une norme nouvelle ou modifiée manque de clarté.

## La norme d'entreprise

La norme d'entreprise, document de 116 pages contenant « des exigences et des indications pour les entreprises et autres organisations préparant un inventaire de leurs émissions de GES », couvre la comptabilisation et la déclaration des six gaz à effet de serre visés par le protocole de Kyoto.

Un inventaire des GES, dans le cadre de la norme d'entreprise, est la « liste quantifiée des sources et des émissions de GES d'une organisation<sup>2</sup> ».

La norme d'entreprise décrit les méthodes pour gérer divers événements (désinvestissements, acquisitions, etc.) et pour définir les périmètres organisationnels et opérationnels aux fins de la comptabilisation et de la déclaration des émissions de GES. Le Protocole des GES fournit également un certain nombre d'outils (gabarits Excel) pour faciliter le calcul des émissions<sup>12</sup>.

La norme d'entreprise vise plusieurs objectifs :

- Aider les entreprises à préparer un inventaire des GES dressant un portrait fidèle des émissions qu'elles produisent grâce au recours à des méthodes et principes normalisés.
- Simplifier et réduire les coûts de réalisation d'un inventaire des GES.
- Mettre à la disposition des entreprises des informations pertinentes à l'appui de l'élaboration d'une stratégie efficace de gestion et de réduction des émissions de GES.
- Améliorer l'uniformité des activités de comptabilisation et de déclaration des GES entre les entreprises et les programmes de réduction des GES, et en augmenter la transparence<sup>2</sup>.



Il convient de souligner que la norme d'entreprise est rédigée principalement du point de vue d'une entreprise qui élabore un inventaire des GES. Cependant, elle s'applique également à d'autres types d'organisations dont les activités génèrent des émissions de GES (ONG, universités, organismes gouvernementaux, etc.).

### Importance relative

L'importance relative est un facteur primordial pour décider des paramètres à mesurer et des informations à fournir, ainsi que de la façon de les présenter. La norme d'entreprise traite de la notion d'importance relative au chapitre 10, Vérification des émissions de GES. Selon les indications, « une information est considérée comme significative si son inclusion ou son exclusion est susceptible d'influencer les mesures ou décisions prises par les utilisateurs ». On donne une règle de base : « Une erreur sera considérée comme trompeuse d'une façon importante si la valeur (des émissions de GES) en question représente plus de 5 % de l'inventaire total du secteur organisationnel visé par la vérification<sup>2</sup>. »

### Caractéristiques de la norme

La norme d'entreprise comprend des exigences et des indications. Si certaines sous-sections sont qualifiées de normes, aucun chapitre dans son ensemble ne l'est. Il convient de noter que le **chapitre sur le calcul des émissions de GES** est qualifié d'**indication**. Le verbe « devoir » est utilisé dans les chapitres contenant les normes afin de préciser les exigences relatives à la préparation et à la déclaration d'un inventaire de GES en conformité avec la norme d'entreprise.

*« Je pense que les lacunes sont liées au fait qu'il s'agit d'un document qui présente des indications. Il n'est pas censé répondre à toutes les questions ni avoir une valeur prescriptive. Je pense que les gens ont commencé à remarquer des lacunes dans la mesure où ils ont commencé à poser des questions sur la façon de traiter certaines situations au fur et à mesure que la norme est devenue le centre d'intérêt de la législation sur les valeurs mobilières et qu'elle commence à être intégrée aux exigences légales réelles. »*

**Tyson Dyck, Torys LLP**

Les chapitres suivants combinent normes et indications :

- Principes de comptabilisation et de déclaration des GES
- Définition des périmètres organisationnels
- Définition des périmètres opérationnels
- Établissement d'une mesure tendancielle de la performance
- Déclaration des émissions de GES

Sur les 116 pages, 10 sont consacrées aux normes.

Les chapitres suivants présentent uniquement des indications :

- Stratégie d'entreprise et préparation de l'inventaire
- Recensement et calcul des émissions de GES
- Gestion de la qualité de l'inventaire
- Comptabilisation des réductions des émissions de GES
- Vérification des émissions de GES
- Établissement de cibles de réduction des GES

### Modifications et révisions

La première version de la norme d'entreprise a été publiée en 2001. Elle a été révisée pour la première fois en 2004. La version révisée a été augmentée d'indications supplémentaires, de nouvelles annexes et d'un nouveau chapitre sur l'établissement de cibles de réduction des GES. Cette version révisée de 2004 demeure la plus récente, mais d'autres normes, modifications et indications ont été publiées :

- [Norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise \(norme sur le champ d'application 3\)](#) (2011)  
Le champ d'application 3 définit des exigences et des indications nécessaires aux entreprises et autres organisations pour la préparation et la déclaration publique d'un inventaire des émissions de GES qui comprend les émissions indirectes résultant des activités de la chaîne de valeur (c'est-à-dire les émissions du champ d'application 3). La norme sur le champ d'application 3 résulte d'un long processus : créée sur une période de trois ans, elle a mobilisé 2 300 participants de 55 pays, 96 membres d'un groupe de travail technique et 34 entreprises de divers secteurs qui ont testé la norme avant son lancement<sup>10</sup>.
- [Information à fournir sur les gaz à effet de serre dans l'inventaire, modification à la norme de comptabilisation et de déclaration \(modification de la norme d'entreprise\)](#) (2013)  
La modification de la norme d'entreprise vise les exigences portant sur les GES à inscrire dans les inventaires, ainsi que la façon dont ces émissions doivent y être déclarées.
- [Indications destinées au secteur agricole du Protocole des GES \(indications destinées au secteur agricole\)](#) (2014)  
Les indications destinées au secteur agricole interprètent la norme d'entreprise pour le secteur agricole.
- [Indications sur le champ d'application 2 du Protocole des GES \(indications sur le champ d'application 2\)](#) (2015)  
Les indications sur le champ d'application 2 normalisent la façon dont les entreprises mesurent les émissions provenant de la consommation d'énergie achetée ou acquise (électricité, vapeur, chauffage et climatisation, ci-après les « émissions du champ d'application 2 »).

L'équipe du Protocole des GES prévoit des périodes de commentaires quand elle publie de nouvelles indications. Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude s'il y a des périodes de commentaires associées aux modifications et révisions.

En mars 2022, le Protocole des GES a annoncé un examen visant à évaluer le besoin d'indications supplémentaires s'appuyant sur l'ensemble existant de normes de comptabilisation et de déclaration des GES des entreprises. La recherche est menée par une équipe de l'Université Concordia, à Montréal<sup>11</sup>.

## Estimations et jugements importants dans les calculs d'émissions de GES

### Périmètres organisationnels et opérationnels

Les décisions relatives aux périmètres organisationnels et opérationnels, élément essentiel de la comptabilité et de la déclaration des GES, représentent une grande partie de la norme d'entreprise. Dans la norme d'entreprise, la définition des périmètres « organisationnels » et « opérationnels » s'entend de la sélection des secteurs et activités à inclure dans la comptabilisation et la déclaration des émissions de GES. Ces choix permettent d'établir l'inventaire des GES d'un organisme.

Selon l'indication figurant au chapitre 3 de la norme d'entreprise :

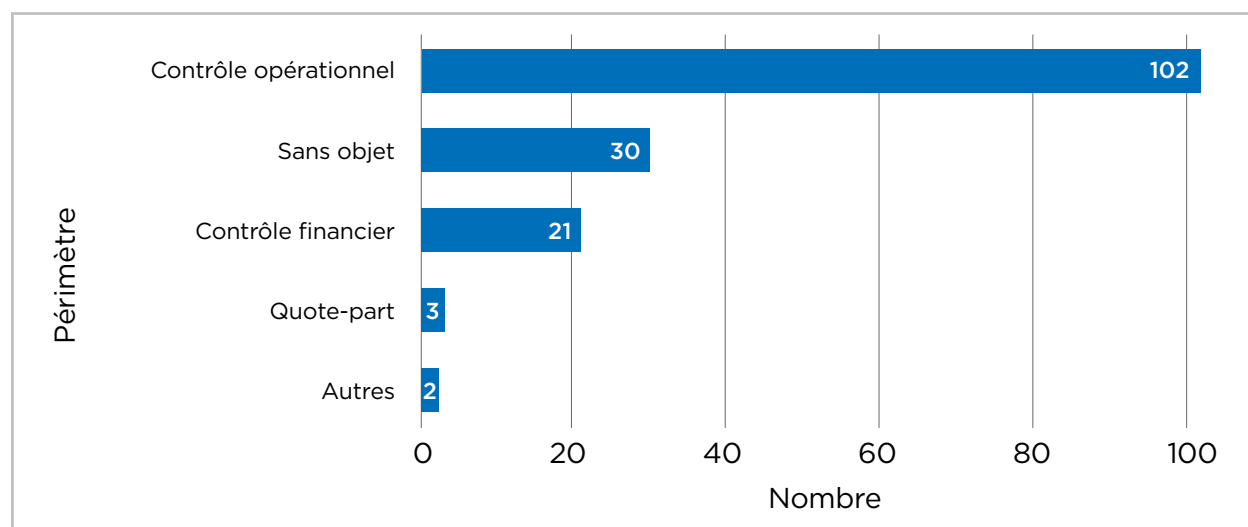
La comptabilité des GES se rapporte à la reconnaissance et à la consolidation des émissions de GES provenant d'opérations dans lesquelles une société mère détient une participation (contrôle ou capitaux propres) et la mise en relation des données avec des opérations, des sites, des emplacements géographiques, des processus et des propriétaires spécifiques. La déclaration des GES se rapporte à la présentation des données sur les GES dans des formats adaptés aux besoins des diverses utilisations et utilisateurs de la déclaration<sup>2</sup>.

Pour l'information d'entreprise, la norme d'entreprise propose deux méthodes distinctes pour consolider les émissions de GES : l'approche fondée sur la quote-part et celle fondée sur le contrôle. Dans le cadre de l'approche fondée sur la quote-part, on rend compte des émissions de GES résultant des activités en fonction de leur quote-part dans l'entreprise. Dans le cadre de l'approche fondée sur le contrôle, une entreprise rend compte de la totalité des émissions de GES provenant des activités sur lesquelles elle exerce un contrôle. Cette approche ne rend pas compte des émissions de GES résultant des activités dans lesquelles l'organisation détient une participation, mais n'a aucun contrôle. Dans le cadre de l'approche fondée sur le contrôle, l'organisation aura un choix à faire entre le contrôle opérationnel et le contrôle financier<sup>2</sup>. Dans les deux cas, le périmètre organisationnel sera le même si l'entité déclarante a la propriété exclusive de ses opérations.

Ces périmètres, déterminés conformément à la norme d'entreprise, pourraient ne pas s'appuyer sur les méthodes de consolidation utilisées aux fins de l'information financière. Des autorités de réglementation et normalisateurs ont proposé l'adoption d'approches particulières afin de promouvoir l'uniformité et la comparabilité des données. Par exemple, le projet de règlement de la SEC sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques exige que le périmètre de consolidation et de déclaration des données financières et des données sur les émissions de GES soit uniforme. L'exposé-sondage de l'ISSB sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques exige que les entités publient séparément les émissions des champs d'application 1 et 2 pour le groupe consolidé et pour toute entreprise associée, coentreprise, filiale non consolidée et société affiliée non incluse dans le groupe consolidé.

Nous avons analysé les données fournies par le questionnaire 2021 du CDP sur les changements climatiques pour déterminer la fréquence de chaque approche. Nous constatons que la grande majorité des entreprises canadiennes utilisent l'approche fondée sur le contrôle opérationnel.

**FIGURE 1 : DÉCISIONS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DES GES**



Source : Auteur. Les données utilisées pour générer le graphique proviennent de la question C0.5 du questionnaire 2021 du CDP sur les changements climatiques.

## Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission sont essentiels à l'estimation des émissions d'une organisation. Il s'agit de valeurs représentatives qui convertissent les activités en émissions estimatives. Par exemple, un facteur d'émission pourrait convertir les déplacements routiers et aériens en émissions estimatives.

Le Protocole des GES prévoit une série de facteurs d'émission par défaut associés aux activités de certains secteurs. Ces facteurs d'émission par défaut sont des moyennes fondées sur les ensembles de données les plus vastes dont on peut disposer, et ils sont identiques à ceux utilisés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>13</sup>. On y précise toutefois que s'il existe des facteurs plus précis, qui représentent mieux certaines activités, ceux-ci doivent être privilégiés. Le Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES)<sup>\*</sup> du Canada préfère lui aussi les facteurs précis aux facteurs généraux.

La fréquence de mise à jour des facteurs d'émission n'est pas précisée, et il semble que l'information à ce sujet soit en partie périmée<sup>†</sup>.

## Potentiel de réchauffement de la planète

Une fois déterminées à l'aide des facteurs d'émission, les émissions de chaque type de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, etc.) sont converties en équivalents CO<sub>2</sub> selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Le PRP est une mesure qui permet d'examiner la capacité de chaque gaz à effet de serre à piéger la chaleur dans l'atmosphère, par rapport au dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)<sup>14</sup>. Les valeurs du PRP<sup>‡</sup> peuvent varier selon l'horizon temporel, et être révisées à la parution de nouvelles études<sup>15</sup>.

L'approche du Protocole des GES à l'égard de l'utilisation des valeurs du PRP, non prescriptive au départ, reconnaissait l'« incertitude scientifique considérable » que présentent ces valeurs. En 2013, une [modification à la norme de comptabilisation et de déclaration](#) a été publiée pour donner des indications plus précises sur l'utilisation appropriée des valeurs du PRP.

*« Il serait utile d'étoffer les indications quant aux facteurs d'émission considérés comme étant les meilleurs disponibles. Par exemple, des indications sur la publication de nouveaux facteurs d'émission la veille du dépôt d'un rapport par une entreprise – celle-ci doit-elle mettre à jour son rapport? »*

**Naomi Thomas, PwC Canada**

\* Le [PDGES](#) recueille annuellement des données sur les émissions de GES des installations du Canada. Il s'agit d'un programme obligatoire pour les installations satisfaisant aux critères de déclaration.

† Les [facteurs d'émission des outils intersectoriels](#) de la page des [outils de calcul](#) du Protocole des GES semblent avoir été mis à jour en 2017.

‡ Les valeurs du PRP sont des nombres quantifiant la capacité d'une substance à contribuer au réchauffement planétaire.

### Champ d'application 3

Selon la norme d'entreprise, l'estimation des émissions du champ d'application 3 est facultative, mais il est suggéré que les entreprises rendent compte des émissions découlant des activités pertinentes pour leurs opérations et leurs objectifs, et pour lesquelles elles disposent de données fiables. Il pourrait s'agir d'émissions associées à l'utilisation de produits vendus, à des actifs loués, à des activités de sous-traitance et à des activités de transport. On peut y lire que, étant donné que les entreprises peuvent à leur discrétion fournir de l'information sur les émissions du champ d'application 3, celles-ci se prêtent mal aux comparaisons interentreprises. La norme d'entreprise suggère de se concentrer sur une ou deux activités génératrices de GES d'importance pour le calcul des émissions du champ d'application 3.

Le Protocole des GES a publié une norme portant exclusivement sur le champ d'application 3, la [norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise \(norme sur le champ d'application 3\)](#). Il semble qu'il ne soit pas nécessaire d'appliquer la norme sur le champ d'application 3 pour se conformer à la norme d'entreprise.

*« Les particularités sectorielles s'avèrent fort utiles pour fournir de l'information sur les émissions du champ d'application 3. C'est pourquoi nous utilisons les indications d'organisations comme l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement ou d'autres entités qui connaissent à fond le secteur et nous guident dans l'interprétation du champ d'application 3, qui est complexe. »*

**Jon Mitchell, Suncor**

### Autres indications utilisées au Canada pour établir les émissions de GES et fournir de l'information sur celles-ci

La norme ISO 14064 est une norme internationale encadrant la quantification et la déclaration des émissions de GES. Elle se fonde sur la norme d'entreprise. Publiée en 2006 puis révisée en 2018, la norme ISO 14064 s'arrime aux normes ISO établies sur la gestion de l'énergie et de l'environnement<sup>16</sup>. Le Protocole des GES et ISO ont diffusé une déclaration de principe, un an seulement après la publication de la norme ISO 14064, pour promouvoir conjointement les deux normes internationales<sup>17</sup>.

Le Rapport d'inventaire national du Canada utilise une méthode de comptabilisation des GES élaborée d'après des lignes directrices établies par le GIEC<sup>18</sup>.

Par ailleurs, le Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) d'Environnement et Changement climatique Canada exige que toutes les installations qui rejettent plus de 10 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année présentent un rapport<sup>19</sup>. Le Programme établit également des exigences de déclaration élargies pour certains secteurs, comme la production de ciment et d'acier. Notons qu'il prévoit la déclaration à l'échelon des installations, et non des organisations. Des indications techniques sont également fournies, qui précisent les GES et les sources d'émissions à déclarer, les méthodes de calcul des émissions et le mode de présentation de l'information prescrit<sup>20</sup>.

Il existe aussi une mention « Built on GHG Protocol » (un « label ») décernée aux normes et indications élaborées en conformité avec le Protocole des GES<sup>3</sup>. Les publications ayant reçu ce « label », dont voici quelques exemples, peuvent fournir des normes et indications dans les domaines non couverts par le Protocole des GES :

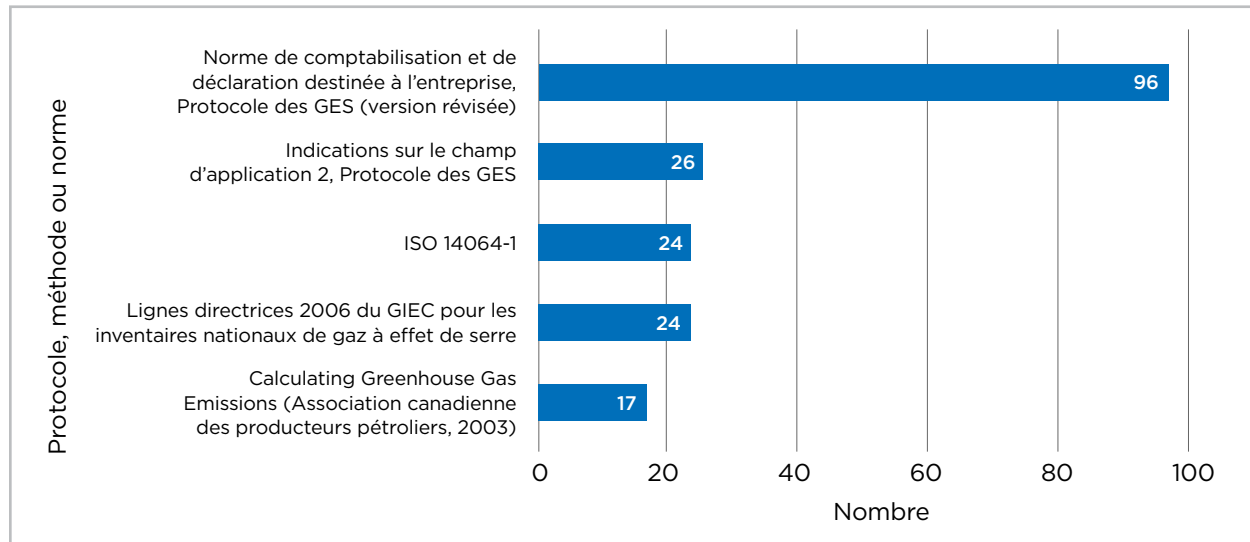
- [Norme mondiale de déclaration et de comptabilisation des GES pour le secteur financier du Partnership for Carbon Accounting Financials \(PCAF\)](#)
- [Protocole de mesure des équivalents CO<sub>2</sub> dans le secteur de la construction d'ENCORD](#) - indications destinées aux entreprises du secteur de la construction
- [Guide de déclaration des GES pour l'industrie aérospatiale](#)
- [Cadre du Global Logistics Emissions Council \(GELC\)](#) - vise à faciliter la comptabilisation des émissions liées aux opérations logistiques

Nous ignorons si ces indications ou d'autres questions de mise en œuvre des normes sont prises en compte dans l'élaboration des normes du Protocole des GES.

Toute organisation élaborant des indications ou une norme fondée sur le Protocole des GES peut demander qu'elles soient assorties du label. Une équipe du WRI passera le matériel en revue, s'assurant qu'il est conforme aux exigences des normes du Protocole des GES et qu'il emploie la même terminologie. Une liste complète des publications ayant reçu le label « Built on GHG Protocol » se trouve sur le site Web du Protocole des GES.

La figure 2 montre qu'une écrasante majorité d'entreprises canadiennes utilisent le Protocole des GES pour comptabiliser leurs émissions. Il n'en demeure pas moins que bien d'autres normes, protocoles et méthodes, dont certains découlent du Protocole des GES, sont employés.

**FIGURE 2 : LES CINQ NORMES, PROTOCOLES ET MÉTHODES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉS PAR LES ENTREPRISES CANADIENNES POUR COMPTABILISER LES GES**



*Source* : Auteur. Les données utilisées pour générer le graphique proviennent de la question C5.2 du questionnaire 2021 du CDP sur les changements climatiques.

*Note* : Le graphique illustre le nombre de fois où une norme, un protocole ou une méthode a été mentionné par les entreprises canadiennes répondant au questionnaire du CDP. Une entreprise pouvait donner plus d'une réponse.

## Le Protocole des GES en action

Le Protocole des GES encourage les entreprises, quelle que soit leur expérience en comptabilisation des GES, à recourir à la norme d'entreprise. Les calculs de GES y sont présentés en termes simples.

Le WRI a déjà offert gratuitement (ou à peu de frais) des ateliers de formation en personne portant sur l'utilisation de la norme d'entreprise pour comptabiliser les GES; ces ateliers ont récemment été adaptés en modules en ligne et en webinaires en direct. Les professionnels de leur secteur d'activité y apprendront les principes de la comptabilisation des GES, soit le recensement, le calcul et le signalement des émissions, à l'aide du Protocole des GES. Le WRI offre également des formations spécialisées supplémentaires qui couvrent les émissions du champ d'application 2 et la chaîne de valeur de l'entreprise (émissions du champ d'application 3) ainsi que l'établissement et le suivi de cibles.

Pour mieux comprendre comment le Protocole des GES est appliqué, nous avons analysé les rapports de sociétés pétrogazières du Canada en portant une attention particulière sur la mention des facteurs d'émissions et des périmètres. Nous avons constaté que le



Protocole des GES est généralement combiné à d'autres normes, protocoles ou méthodes fournis par des organisations comme l'EPA ou l'American Petroleum Institute. Nous avons également remarqué que les organisations utilisent fréquemment des facteurs d'émission adaptés à chaque site (et donc plus exacts). Notamment, une organisation indiquait utiliser plus de 1 000 facteurs d'émissions spécifiques dans sa comptabilisation. Généralement, les entreprises ayant recours au modèle du CDP fournissent des informations transparentes quant à la mise en œuvre du Protocole des GES (divers facteurs d'émissions, périmètres organisationnels).

## Certification

Partout dans le monde, les organismes de réglementation et de normalisation concentrent leur attention sur la possibilité d'obtenir une assurance à l'égard des émissions de GES. Il existe des normes de certification spécifiques (comme la [Norme internationale de missions d'assurance \(ISAE\) 3410, Missions d'assurance relative aux bilans des gaz à effet de serre](#)), qui s'appliquent dans ces contextes.

La norme d'entreprise présente des indications générales sur la vérification des données d'émission, mais n'impose pas la vérification obligatoire par un tiers ni laisse entendre quoi que ce soit dans ce sens.

À l'heure actuelle, pour les émissions de GES, les missions d'assurance limitée sont les plus courantes, et elles sont menées par des conseillers, des comptables professionnels ou d'autres experts. La nature, la fréquence et l'exhaustivité d'une mission d'assurance limitée sont plus restreintes que celles qui seraient exigées dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable<sup>§</sup>. Le bulletin [Alerte certification en durabilité : Rôle du CPA quant à l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité](#) de CPA Canada présente plus d'informations sur l'assurance à l'égard de l'information relative aux émissions de GES.

## Observations et questions à approfondir

Notre examen du Protocole des GES a permis de relever quelques points problématiques.

- *Nature du Protocole des GES* : Le Protocole des GES est un document qui combine des normes et des indications. Les différentes parties de la norme d'entreprise sont tantôt désignées comme des normes, tantôt comme des indications. Cette approche hybride risque 1) de porter à confusion pour les préparateurs et 2) d'occasionner des difficultés pour les prestataires de services de certification. En outre, nous n'avons rien trouvé concernant la prise en compte des normes nouvelles et modifiées dans la norme d'entreprise.

§ L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé mais non absolu. Par exemple, un audit d'états financiers est une mission d'assurance raisonnable. L'assurance raisonnable est plus stricte que l'assurance limitée. À titre d'exemple, un examen d'états financiers est une mission d'assurance limitée.

- *Processus d'élaboration* : Le fonctionnement du Protocole des GES concernant l'élaboration et la mise à jour de ses normes, dont la procédure officielle, l'indépendance, les mécanismes de financement et la structure de gouvernance, n'est pas entièrement transparent et devrait être revu afin d'en confirmer la pertinence, compte tenu de l'utilisation croissante du Protocole des GES.
- *Champ d'application 3* : Les domaines d'information représentent un défi pour les préparateurs; des indications prescriptives sont nécessaires au sujet des calculs des émissions du champ d'application 3 et des éléments à fournir.
- *Autres indications et normes sur les émissions de GES* : Il existe divers autres documents portant sur le calcul des émissions, ce qui pourrait 1) créer une certaine confusion chez les préparateurs et 2) donner lieu à des interprétations différentes. Il faudrait trouver une manière d'indiquer plus clairement l'interdépendance entre ces documents et les normes de base du Protocole des GES.
- *Estimations et jugements importants* : Le calcul des émissions de GES repose sur des estimations, des jugements et des informations provenant de diverses sources sujettes à de fréquents changements. En outre, certaines données (comme les facteurs d'émission, par exemple) peuvent être périmées.
- *Importance relative* : La définition de l'importance relative et les indications à ce sujet dans la norme d'entreprise ne correspondent pas aux définitions et indications mentionnées dans d'autres normes et règlements.
- *Comparabilité* : Certains sujets, comme les périmètres d'information, les facteurs d'émission et la latitude laissée aux entreprises quant au choix des activités pour lesquelles fournir de l'information sur les émissions du champ d'application 3, laissent une marge de manœuvre susceptible de réduire la comparabilité.
- *Certification* : Les observations susmentionnées peuvent donner lieu à des difficultés dans la prestation de services de certification à l'égard des émissions de GES.

Les autorités de réglementation et les normalisateurs qui utilisent le Protocole des GES doivent tenir compte de ce qui suit :

- Faut-il mener d'autres analyses sur la série de normes du Protocole des GES, leur élaboration et leur utilisation afin de confirmer qu'elles répondent aux besoins dans le contexte de l'information sur la durabilité pour les marchés financiers? Par exemple, la combinaison de normes et d'indications fournies constitue-t-elle une base de référence appropriée pour une norme d'information sur la durabilité?
- Quel processus emploiera-t-on pour le suivi et l'examen des modifications apportées à la série de normes du Protocole des GES?
- D'autres indications sont-elles requises pour aider les entreprises à fournir de l'information sur leurs émissions de GES?

- Quel est le degré de transparence exigé du Protocole des GES concernant le processus d'élaboration des normes et indications?
- Faut-il appliquer des exigences plus précises à la présentation des hypothèses et des jugements ayant servi au calcul des émissions de GES?
- Devrait-on publier plus d'indications sectorielles?
- D'autres travaux sont-ils nécessaires au sujet des défis de certification liés aux informations à fournir sur les émissions de GES?
- Y a-t-il un mécanisme en place pour signaler les problèmes de mise en œuvre des normes du Protocole des GES et y remédier? Quels sont les projets à long terme concernant le Protocole des GES? Par exemple, devrait-il être intégré aux normes internationales d'information sur la durabilité? Compte tenu de l'importance croissante accordée à la déclaration des GES, devrait-on trouver une nouvelle approche de normalisation?

## Conclusion

Le milieu des affaires et l'écosystème de l'information ont grandement changé depuis l'adoption du Protocole des GES. Les normes du Protocole des GES ont de l'importance pour un large éventail d'utilisateurs.

La déclaration des émissions de GES est un sujet complexe et mal compris. Les décisions que prennent certaines entreprises dans l'application des normes de comptabilisation et de déclaration peuvent mener à un manque de comparabilité des informations fournies. Bien que le Protocole des GES soit important et utile, nous croyons qu'il y a lieu de retravailler ses normes et ses indications pour qu'elles respectent les besoins et les attentes – en constante évolution – des parties prenantes. Notre analyse a permis de relever un certain nombre de questions importantes qui doivent être étudiées par les normalisateurs et les autorités de réglementation qui utilisent le Protocole des GES.

Comme il s'agit d'un domaine en plein essor, la formation est essentielle. Les utilisateurs qui se servent des données d'émissions de GES profiteraient d'une plus grande transparence quant aux choix faits par les entreprises et les méthodes utilisées, ainsi que d'un avertissement concernant d'éventuels 1) manques de comparabilité et 2) incertitudes relatives aux mesures associées aux données. Nous espérons que le présent rapport incitera les lecteurs à en apprendre plus sur les mesures et les déclarations d'émissions de GES, et qu'il ouvrira un dialogue sur les manières d'améliorer les données de GES qui circulent sur le marché.

## Annexe

### Références

1. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Companies and organizations](#).
2. Protocole des gaz à effet de serre. (2004). [The greenhouse gas protocol – A corporate accounting and reporting standard](#).
3. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Guidance](#).
4. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Our team](#).
5. World Resources Institute. (s. d.). [About WRI](#).
6. World Resources Institute. (2021). [WRI annual report](#).
7. World Business Council for Sustainable Development. (s. d.). [About us](#).
8. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Funders](#).
9. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [History of the corporate value chain standard development process](#).
10. World Business Council for Sustainable Development et World Resources Institute. (s. d.). [Product and supply chain accounting and reporting standard: Governance plan & terms of reference](#).
11. Protocole des gaz à effet de serre. (2022). [GHG protocol to assess the need for additional guidance building on existing corporate standards](#).
12. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Calculation tools: Frequently asked questions](#).
13. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2014). [Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse](#).
14. Protocole des gaz à effet de serre. (s. d.). [Global warming potential value](#).
15. Protocole des gaz à effet de serre. (Février 2013). [Required greenhouse gases in inventories: Accounting and reporting standard amendment](#).
16. ISO. (Décembre 2018). [ISO 14064-1:2018 Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre](#).
17. Protocole des gaz à effet de serre. (2019). [Media background information – A global standard](#).
18. Gouvernement du Canada. (2022). [Émissions de gaz à effet de serre : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#) [PDF]. Sources des données et méthodes.
19. Gouvernement du Canada. (Mars 2022). [Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du gouvernement du Canada : Méthodologie](#).

20. Environnement et Changement climatique Canada. (2021). [Déclaration des gaz à effet de serre par les installations : Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre - données de 2020](#).

### Données du CDP

Les données du CDP proviennent de son questionnaire 2021 sur les changements climatiques. À la question : « Sélectionnez le nom de la norme, du protocole ou de la méthode que vous avez utilisés pour recueillir des données sur vos activités et calculer les émissions », 151 entreprises canadiennes ont répondu.

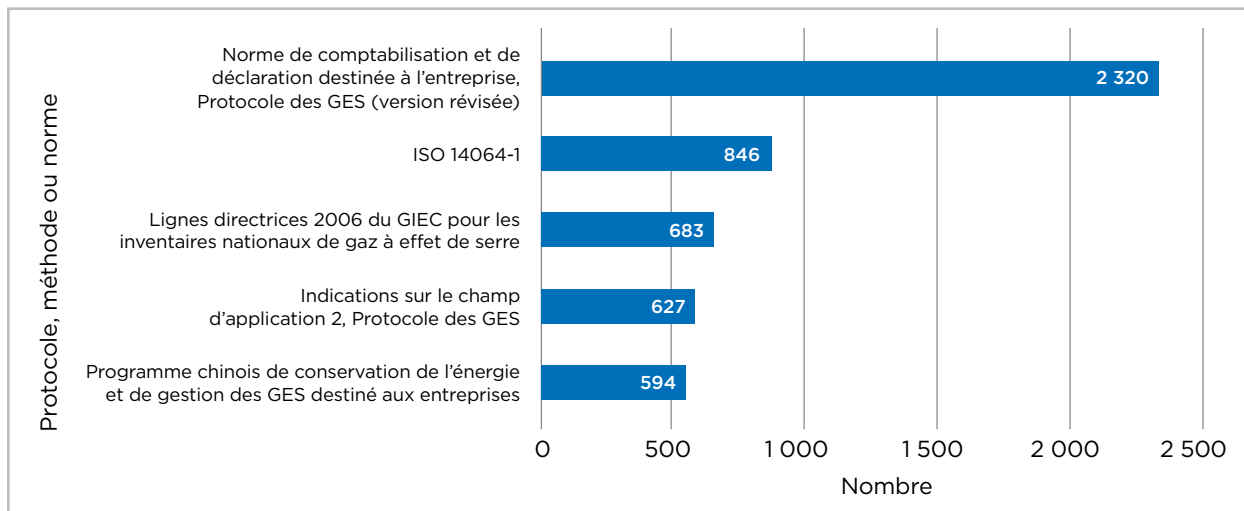
Activité principale	Nombre
Services	46
Fabrication	24
Matières premières	23
Combustibles fossiles	21
Services de transport	9
Vente au détail	9
Infrastructures	6
Nourriture, boissons et agriculture	5
Production d'énergie	5
Vêtements	1
Tourisme	1
Biotechnologie, santé et pharmaceutique	1

Les données de la figure 1 sont tirées de la question : « Sélectionnez l'option qui décrit le périmètre de l'information d'après lequel les répercussions liées aux changements climatiques sur vos activités sont déclarées. Cette option doit s'arrimer à votre approche de consolidation de l'inventaire des GES. », à laquelle 158 entreprises canadiennes ont répondu. Ce nombre diffère légèrement de celui de la question précédente parce que la participation au questionnaire du CDP est volontaire. Voici ces 158 entreprises réparties par activité principale.

Activité principale	Nombre
Services	49
Fabrication	26
Matières premières	23
Combustibles fossiles	21
Services de transport	9
Vente au détail	9
Infrastructures	6
Nourriture, boissons et agriculture	5
Production d'énergie	5
Vêtements	2
Tourisme	2
Biotechnologie, santé et pharmaceutique	1

Si l'on s'intéresse à l'ensemble des répondants, 5 866 et 5 601 entreprises ont répondu aux questions sur le choix du périmètre et sur les méthodes, respectivement. Un grand nombre d'organisations de partout dans le monde répondent au questionnaire du CDP; aux États-Unis seulement, 1 084 y ont participé. En plus des États-Unis, la Chine, le Japon, le Royaume-Uni, le Brésil, la Corée du Sud et la France comptent tous plus d'entreprises répondant au questionnaire que le Canada. Les figures 3 et 4 ci-dessous montrent les réponses de tous les répondants. Notons qu'une méthode de comptabilisation des GES propre à la Chine figure parmi les cinq principales normes. Il reste à déterminer pourquoi les entreprises ont répondu « sans objet » à la question sur le périmètre d'inventaire.

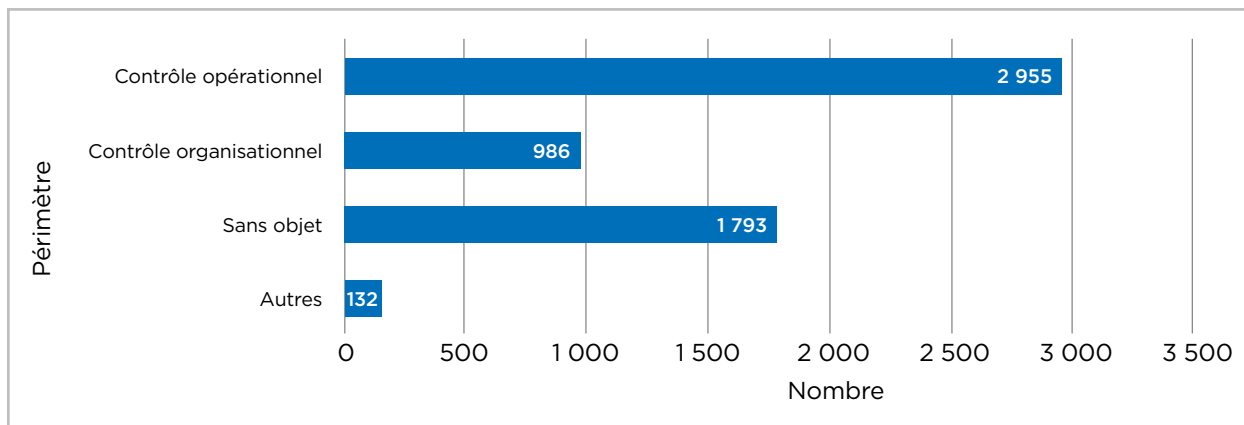
**FIGURE 3 : LES CINQ NORMES, PROTOCOLES ET MÉTHODES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉS PAR LES ENTREPRISES POUR COMPTABILISER LES GES**



*Source* : Auteur. Les données utilisées pour générer le graphique proviennent de la question C5.2 du questionnaire 2021 du CDP sur les changements climatiques.

*Note* : Le graphique illustre le nombre de fois où une norme, un protocole ou une méthode a été mentionné par les entreprises répondant au questionnaire du CDP. Une entreprise pouvait donner plus d'une réponse.

**FIGURE 4 : DÉCISIONS DES ENTREPRISES CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DES GES**



*Source* : Auteur. Les données utilisées pour générer le graphique proviennent de la question C0.5 du questionnaire 2021 du CDP sur les changements climatiques.

## Liste des personnes interviewées

### **Sarah Marsh**

Associée, leader nationale, Information et certification ESG, PwC Canada

### **Naomi Thomas**

Directrice, Développement durable et changements climatiques, PwC Canada

### **Troy McDonald**

Trésorier adjoint et Gestion du risque (développement durable), Tourmaline Oil Corp.

### **Tyson Dyck**

Associé, Droit de l'environnement, Torys LLP

### **Jon Mitchel**

Vice-président, Développement durable, Suncor